

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 29 avril. — Le gouvernement a reçu ce soir, par le télégraphe, la nouvelle de la prise d'Almeida, place importante de la frontière portugaise, par les troupes de la reine dona Maria. (J. des Déb.)

— On a commencé hier à discuter à la chambre l'importante question de la conservation d'Alger. Ce n'est pas sans étonnement que l'on a vu l'un des membres de l'opposition, l'honorable M. de Sade, prêcher du haut de la tribune nationale l'abandon de cette importante possession, chose assez curieuse quand on réfléchit que depuis quatre ans ce sont les organes habituels de l'opposition qui ne cessent de prêter au gouvernement l'intention d'abandonner Alger.

— On apprend avec plaisir que le conseil municipal de Lyon a résolu d'accorder une place dans le cimetière de Loyasse à la dépouille mortelle du brave colonel Mounier, et de lui faire ériger à ses frais un marbre funéraire.

Le nombre des arrestations, dans les derniers jours de l'insurrection, s'élevait à 400 environ.

— Le gouvernement de Berne vient d'adresser aux réfugiés polonais qui se trouvent encore dans ce canton, une circulaire où il les somme d'accepter les conditions offertes par la France, leur assurant les places dans les voitures publiques au frais de l'état, et deux francs par jour à chaque homme pour sa subsistance; mais les menaçant, en cas de refus de leur part, des mesures les plus sévères. Cette sommation, datée du 21 avril, est apportée par le journal l'Helvétie.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

La Gazette de Madrid, du 19 avril, contient dans un supplément l'article officiel que nous transcrivons ici. Il est d'un grand intérêt, en ce qu'il présente l'ensemble des opérations du parti carliste, et les allées et venues de don Carlos. Il était suivi des rapports des généraux Rodil et San-Juanena, dont nous avons donné la substance.

Depuis long-temps le gouvernement de S. M. suivait avec une prévoyante sollicitude les trames et les machinations des ennemis du trône légitime, qui essayaient de lier les opérations des factieux du nord avec celles qui préparaient les réfugiés en Portugal. Dans leurs espérances insensées, ils ne se promettaient rien moins que de soulever en même temps plusieurs provinces pour embarrasser le gouvernement dans l'emploi de l'armée, faible à la vérité pour tant de besoins, d'éloigner ainsi les troupes de la frontière, et d'y faire arriver le prince mal conseillé qui prétend contre les lois de la monarchie et la volonté expresse de la nation usurper la couronne.

Obligé de fuir précipitamment de Miranda et de Bragança à l'approche de nos troupes, il dut se réfugier à Villa-Réal. D'après de nouvelles combinaisons, l'on essaya, pour réaliser ces projets, d'organiser des forces composées de quelques fugitifs, et de soulever tout le pays de la frontière à l'aide d'armes et autres ressources qu'on faisait arriver par l'embouchure du Minho. On préparait en même temps un mouvement général en Galice, dans les Asturies, dans la Castille, la Rioja, l'Aragon, la Catalogne, Murcie, l'Estramadure et la Manche.

Cependant le gouvernement contrevenait, comme l'événement l'a fait voir, les plans les plus secrets d'une faction odieuse, et, au milieu de tous ses embarras, malgré la diminution récente de l'armée, il se détermina à prendre l'initiative, et à pénétrer résolument en Portugal pour détruire dans leur principe les plans du parti de l'usurpation.

Mais comme la réunion des troupes et les autres préparatifs ne purent se réaliser avec tant de précaution qu'il ne transpirât quelque chose sur une expédition importante qui se préparait, le prétendant se retira précipitamment de Villa-Réal, et passant le Douro se dirigea par Lamego sur Viseu. Au moment où nos troupes se préparaient à marcher sur ce point, on vit se dérouler simultanément le plan préparé par les rebelles.

Les révoltés de la rive gauche de l'Ebre se réunirent en deux corps nombreux pour passer ce fleuve, l'un sur les confins de la Biscaye, l'autre dans la Rioja, et donner la main à Mérida et aux autres chefs, pendant que de petites bandes paraissaient à Liebana, dans les Asturies et en Galice.

Tous ces efforts ont été confondus par la loyauté espagnole, comme le prouvent les rapports publiés; sur tous les points les rebelles ont été chassés, battus et dispersés.

Le gouvernement de S. M. eut à peine connaissance de ces

plans, et surtout de l'entrée du rebelle Merino, qu'il ordonna au lieutenant-général Rodil, commandant le corps d'observation du Portugal avec son quartier-général à Ciudad-Rodrigo, de détacher sur le champ divers corps qui accourussent en poste par le centre de la Castille jusqu'à Valladolid et Burgos, et de faire marcher en même temps d'autres forces en Portugal pour tomber sur le prétendant. Celui-ci s'était dirigé de Viseu à Guarda avec les cinq cents factieux qui l'accompagnaient, et feignant de marcher par Castello-Branco vers le Tage, il se dirigea sous la protection de quelques chevaux, sur Almeida, tandis qu'une guerilla s'approchait de la frontière espagnole pour répandre des proclamations subversives ayant pour but de tenter la fidélité des troupes espagnoles.

Le brigadier San-Juanena ne tarda pas à se présenter en vue d'Almeida à la tête de notre avant-garde; cette menace suffit pour que le prétendant, abandonnant son refuge, où il risquait d'être bloqué par nos troupes, d'après les instructions qu'elles avaient, retournât à Guarda par un long détour, poursuivi par l'actif San-Juanena.

Ainsi, le même jour, 15 du courant, où se publiait dans la capitale le statut royal, établissant sur des bases indestructibles le trône légitime d'Isabelle II, le prince mal conseillé qui prétend lui disputer le sceptre fuyant presque seul avec sa famille et une faible escorte de traitres pleins de terreurs; qui s'étaient flattés de dicter des lois à cette héroïque nation. (Officiel.)

— La Gazette de Madrid publie le décret royal suivant, portant la démission de M. Burgos :

« Attendu les suppliques réitérées que m'a faites D. Xavier Burgos, mon ministre de l'intérieur, en m'exposant que l'état de plus en plus chancelant de sa santé ne lui permet pas de supporter plus long-temps le poids de fonctions qui exigent une assiduité et un travail sans relâche; j'ai jugé à propos d'accepter la démission qu'il m'a adressée, et voulant lui donner une preuve de ma satisfaction pour le zèle et l'activité qu'il a mis à l'accomplissement des réformes pour le bien de l'état, je lui ai accordé la grande croix de l'ordre royal et distingué de Charles III. »

« Un autre décret nomme M. Altamira pour le remplacer. »

— La Gazette de Madrid, du 22, arrivée par voie extraordinaire, porte dans un supplément, l'importante nouvelle que la ville d'Almeida, en Portugal, s'est levée en masse à l'approche du corps espagnol qui a récemment franchi la frontière, et a proclamé dona Maria, dont la bannière flottait dès le 18, au départ du courrier, sur les murs de la ville.

Almeida est une place très-forte de la province du Beira orientale, dont elle va sans doute déterminer la déclaration en faveur de la cause nationale du Portugal.

Le gouvernement a reçu hier au soir par le télégraphe de Bayonne la confirmation de cette nouvelle.

— La Chronique de Gibraltar assure que le prétendant a reçu de fortes sommes en espèces.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Dans la séance des états-généraux du 29 avril, les deux chambres réunies, le ministre des affaires étrangères a fait la clôture de la session par le discours suivant :

« Nobles et puissans seigneurs, l'examen et la fixation du budget de l'état; l'indication des moyens de pourvoir, avec économie convenable à toutes les dépenses nécessaires et de consolider le crédit public, la continuation du travail de la législation nationale; la régularisation de la levée ordinaire de la milice, tels sont les objets importants qui ont occupé VV. NN. PP. pendant la session dont je suis chargé aujourd'hui de faire la clôture.

« Le résultat de vos délibérations a fourni de nouvelles preuves de ce salutaire accord et de cette unanimité désirée entre le gouvernement et les représentans du peuple; accord et unanimité par lesquels notre patrie se distingue si favorablement.

« Par les communications faites à votre assemblée VV. NN. PP. se sont convaincus que jusqu'ici nous avons été trompés dans l'espoir d'un arrangement final des affaires belges.

« Le roi qui ne laisse échapper aucune occasion de prouver combien il désire cet arrangement final, déplore avec VV. NN. PP. qu'il n'ait pas encore été effectué.

« Ce qui est rassurant, cependant, nobles et puissans seigneurs, c'est que l'espoir dont je parlais ne s'est nullement évanoui; qu'il existe au contraire des motifs fondés de s'attendre à le voir réalisé, et que la noble nation que vous représentez n'a pas de nouveaux sacrifices à faire pour continuer à attendre dans une attitude ferme et avec une juste confiance dans son gouvernement, une issue équitable.

« Au nom du roi, je déclare close cette session ordinaire des états-généraux. »

BELGIQUE.

SÉNAT.

Séance du 30 avril. — Le sénat s'est occupé de la discussion des articles du projet de loi sur le chemin de fer.

L'art. 1^{er} a été adopté après un court débat.

Sur l'art. 2, M. de Haussy a proposé un amendement tendant à ce que la route fut faite par voie de concession. Cet amendement, longuement développé, a été rejeté par 32 voix contre 10.

Les autres articles du projet ont ensuite été successivement adoptés.

On procède ensuite à l'appel nominal, et le projet est adopté à une majorité de 33 voix contre 8.

Ont voté pour :
MM. de Quarre, E. de Mooreghem fils, de Conick, Biolley, Dandelot, Thorn, Denève, d'Hoogvorst, de Stockhem, E. de Robiano, Dellafaille, Vilain XIII, de Ghelke, Vanderstraeten, de Haultepenne, Dubois, Van den Steen de Jehay, de Baillet, de Jonghe, Deman, d'Obbruge, de Schiervel, Baré de Comogne, Engler, de Sécus, Piers de Raverschot, de Rhodes, Vanderstraeten de Pontos, d'Aerschot, Duval, de Mérode, E. de Robiano, de Stassart, de Snoy (33.)

Ont voté contre :
MM. Van Muyssen, d'Ansembourg, de Rouillé, de Méan, Dupont d'Ahéré, Lefebvre-Meuret, de Haussy et d'Oultremont.

MM. de Borlu et Pélichy se sont abstenus.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

On a continué dans la séance du 1^{er} mai la discussion de la loi sur les enfans trouvés. La chambre a adopté un amendement M. de Theux à l'art. 1^{er}; il est ainsi conçu :

« A partir du 1^{er} janvier 1835, les frais d'entretien des enfans trouvés, nés de père et mère inconnus, seront supportés pour une moitié par les communes sur le territoire desquelles ils auront été exposés, sans préjudice du concours des établissemens de bienfaisance; et pour l'autre moitié par la province à laquelle ces communes appartiennent. »

Deux amendemens de MM. Fallon et Doignon ont été rejetés.

BRUXELLES, LE 1^{er} MAI.

M. Beaulieu est parti hier pour reprendre à Berlin son poste de chargé d'affaires.

— M. John Parish vient d'être admis comme vice-consul de S. M. le roi des Belges à Hambourg.

— Par arrêté royal en date du 20 de ce mois, ont été nommés consuls : A Portsmouth, M. Lindegren (J.); à Savannah, M. Barclay (Antoine.)

— Le nombre des familles secourues à Bruxelles par L. M. depuis le mois de novembre 1833, jusqu'au mois de mars dernier, est de 613 pour le roi, et de 550 pour la reine, ensemble 1163 familles, dont l'infortune a été reconnue.

— Les cours de Paris d'hier ayant apporté 3/4 de hausse sur les perpétuelles, on s'attendait à-peu-près à une hausse équivalente à notre bourse d'aujourd'hui sur ce fonds; mais il n'en a pas été ainsi. Il y a eu papier dès l'ouverture à 71 1/2, bientôt on est tombé à 71 1/4. A ce dernier prix on a fait quelques petites ventes; puis on a baissé à 71 1/8, et vers la fin il y avait papier et argent à 71.

Les belges étaient demandés à 97 5/8, il y avait papier à 97 3/4. L'emprunt portugais était assez recherché; il y avait argent à 76 1/2 et papier à 77.

Les romains ont aussi été assez demandés à 84 3/4, mais en général on a fait peu d'affaires.

— Le premier régiment de chasseurs à pied, qui occupait Aerschot et Montaigny, est revenu à Louvain depuis que le 10^e régiment a quitté cette ville.

— Plusieurs officiers en non-activité, qui étaient en résidence à Bruxelles, changent de résidence, d'après les ordres du ministre directeur de la guerre.

On lit dans l'Indépendant :

Hier au soir, S. M. a sanctionné le projet de loi sur la route en fer. Ce projet est donc devenu définitivement loi de l'état.

Nous apprenons que les travaux commenceront dans la première quinzaine de mai, et l'on espère que la route de Bruxelles à Malines sera achevée dans le mois de novembre. Pendant la construction de cette partie, des achats de terrain et des travaux de terrassement s'effectueront sur d'autres points.

— Le sénat a terminé hier la discussion du projet de loi sur la route en fer. Le projet a été adopté par 33 voix contre 8. (V. Bruxelles.)

— On écrit d'Anvers :

« M. de Ridder, capitaine de gendarmerie en notre ville, vient d'être appelé à remplir les mêmes fonctions à Bruxelles. Il est remplacé ici par M. Mabile, capitaine de gendarmerie à Arlon. »

— On lit dans le Phare : Un jeune homme d'environ 20 ans a été tué à coups de pied, dans la nuit de dimanche à lundi, aux environs de la porte de Malines, à la suite d'une querelle qui a commencé dans un cabaret. Quatre individus prévenus de ce crime ont été arrêtés lundi matin.

— La session des états-généraux de Hollande a été close le 29 avril. (Voir plus haut.) Le discours prononcé à cette occasion par le ministre des affaires étrangères, tout en exprimant au nom du roi le plus vif désir d'arriver à l'arrangement final des affaires belges, annonce assez clairement l'intention du cabinet de La Haye de maintenir le *statu quo* aussi long-temps que possible.

— Il est à remarquer qu'entre les discours prononcés à la chambre des représentans, par les membres de l'opposition, sur la question des pillages de Bruxelles, celui de M. Dumortier est de la part des feuilles orangistes, l'objet d'attaques fort vives, pendant que plusieurs autres sont mentionnés honorablement par les mêmes feuilles.

— M. Eynard de Genève, si connu par son dévouement à la cause des Grecs, pour le triomphe de laquelle il a sacrifié une partie de son immense fortune, vient de recevoir du roi de la Grèce l'ordre royal du Sauveur.

— La population de Saint-Petersbourg était l'année dernière de 445,135 habitans dont 291,290 hommes et 153,845 femmes; en 1832 elle ne se montait qu'à 441,003.

— MM. A. et H. Dellafaille, J. B. d'Hane et Const. Rodenbach écrivent au *Journal des Flamands* :

« Trente députés de toutes les provinces, et non pas les soussignés seulement, ont cru en effet pouvoir se réunir, afin de conférer sur les graves questions qui nous occupent. Il est étonnant qu'une démarche aussi simple et aussi conforme aux usages de tous les pays constitutionnels, ait été si mal interprétée, et il n'est pas facile de deviner le motif pour lequel l'auteur anonyme de la lettre nous choisit, mais entre tous, pour servir de but spécial à ses insinuations malveillantes. Il est faux, nous nous bornons à cette expression, que nous ayons pris l'engagement, ou même conçu l'idée de soutenir le pouvoir, au prix des libertés publiques. Semblable avis n'a point été ouvert; il eût été, le cas échéant, repoussé comme il le méritait. »

— Le Correspondant de Hambourg mande de Berlin, le 23 avril :

« Le ministre du commerce M. Schukmann s'est retiré, et a pour successeur le ministre de l'intérieur et de la police, baron de Brenn, lequel de son côté est remplacé par M. de Rochow. On parle d'autres changemens dans le ministère, par suite de la retraite de M. Schukmann. »

DES MENACES DE DESPOTISME.

Le résultat de la dernière discussion a été caractéristique. L'impression de la grande majorité s'est trouvée favorable au pouvoir: on a vu où conduisait la condescendance envers certaines doctrines et certains hommes, on a compris qu'il y aurait du-

perie pour les véritables amis du pays de s'atteler à certaines ambitions qui ne peuvent triompher qu'aux dépens des mœurs nationales, des institutions nationales, de l'indépendance nationale. Nous nous trompons fort ou la chambre commence à comprendre que l'amour du pays et de la constitution n'est pas du côté des hommes qui peignent leur patriotisme dans un langage presque pastoral, et que le danger n'est pas non plus du côté des effroyables despotes dont on nous a fait si peur.

Parce que la chambre se compose de ce qu'il se trouve de plus éclairé dans le pays, ce n'est pas, nous semble-t-il, une raison pour que cette double mystification, du romanesque libéralisme de quelques hommes et de la peur panique qu'ils nous font du pouvoir, ait prise sur elle plus long-temps qu'elle ne l'aurait eu sur des esprits ordinaires. Aussi le sentiment de sa trop longue erreur vient d'agir sur la chambre, elle en a fait une demi-déclaration: il est naturel qu'une pareille disposition de sa part dérange quelque peu le repos des véritables jongleurs politiques qui jusqu'ici ont donné leur nom aux autres; et déjà ils calomnient et le pouvoir et la chambre, c'est-à-dire le pays lui-même, qu'ils accusent de vouloir par ses mandataires, devenir son propre despote.

Ceux qui, effrayés de la licence dont jusqu'ici ils avaient nié les dangers, conseilleraient au pouvoir de faire du despotisme, de même que ceux qui font semblant de lui en supposer l'envie, voient ou montrent sous un faux jour la véritable position des deux gouvernemens de Belgique.

Il y a une excellente raison pour que le pouvoir, à moins de le supposer incapable, ne veuille pas faire du despotisme; c'est qu'il lui est totalement inutile. Ce qui produit une complète illusion, c'est qu'on juge la position respective des partis et des gouvernemens qui existent depuis trois ans avec les impressions d'une époque antérieure.

Ces gouvernemens étaient, à cette époque, des gouvernemens de minorité et ces partis des partis de majorité. Aussi la condition des premiers était le despotisme; la condition des partis la légalité. Aujourd'hui tout l'inverse a lieu.

C'est avec les institutions que les gouvernemens se défendent contre les factions; c'est uniquement en détruisant les institutions que les factions espèrent arriver jusqu'au pouvoir.

Si Charles X et Guillaume ne pouvaient se soutenir qu'avec des ordonnances et des arrêtés-lois, ce n'est qu'en sortant de la constitution que le carlisme, l'orangisme et la république peuvent attaquer.

Aussi, alors en France et en Belgique, le pays se défendait contre le gouvernement; aujourd'hui les deux pays se défendent contre les factions.

Ce que nous disons-là, est une flagrante vérité. Que voulez-vous donc que le pouvoir fasse du despotisme, sa vie c'est la loi, la volonté nationale, l'appui de la majorité.

Quelle est, je vous prie, la marque de l'arbitraire? En tout lieu, en tout temps, cette marque est identique: c'est de ne pouvoir coexister avec le gouvernement du pays par lui-même. Bonaparte jette la représentation nationale par les fenêtres du palais législatif ou bien il le fait faire; Guillaume impose au pays une majorité étrangère. La branche aînée des Bourbons se croit en mesure d'arrêter le progrès en se créant des appuis dans tous les intérêts de privilège. Eh bien! même en bornant la représentation de la France à quatre-vingt mille électeurs, elle ne peut garder une majorité que jusqu'au jour où l'action de la presse et de la tribune eurent opéré sur la classe électorale. Voyez le génie de M. de Villèle s'épuiser à fausser, à retrécir la vérité législative et toujours sans succès! Entre les fatales ordonnances qui annulaient la représentation du pays et entre la charte octroyée, vous avez le double vote, le fractionnement des collèges électoraux, comme une transition fatale, inévitable à un duel à mort avec le pays.

Aujourd'hui, au contraire, avec des combinaisons électorales beaucoup plus larges, la majorité représentative dans les questions de principe va toujours s'augmentant, et quelles armes le pouvoir né de la représentation du pays, demande-t-il à

cette représentation? De contraindre ses ennemis à rentrer dans le cercle des institutions. Ainsi, par exemple, il nous manque peut-être une loi sur la presse, et bien! nous sommes à peu près sûr que si, d'une part on demandait, et si, de l'autre on accordait une loi sur la presse, le point essentiel et peut-être le seul serait de garantir d'attaques le principe du gouvernement représentatif et par suite l'inviolabilité royale. Du reste, impunité absolue.

Donc, on n'a pas besoin de despotisme; toute la difficulté était de pouvoir gouverner avec le pays; et cette difficulté a été résolue. Le despotisme d'ailleurs serait un non-sens à moins de changer la loi électorale. Dire qu'on veut faire du despotisme à deux avec les électeurs, avec le pays contre le pays, c'est tout bonnement une grosse absurdité, une calomnie bête.

Voici la circulaire adressée le 16 avril 1834, par M. le ministre de l'intérieur, aux diverses chambres du commerce du royaume :

« Messieurs,

« A différentes reprises, j'ai fait connaître les renseignemens que le gouvernement avait recueillis sur la possibilité de maintenir plusieurs relations commerciales et d'en établir de nouvelles avec des pays étrangers. Chaque fois aussi j'ai cru m'apercevoir que la publicité donnée à ces informations avait contribué à éveiller l'attention et quelquefois à activer le travail intérieur.

« Ainsi l'avis que j'ai donné l'année dernière sur la possibilité de nous ouvrir un nouveau débouché en Afrique par la colonie d'Alger, a fait naître l'idée de quelques expéditions en ouvrage de fer et en clouterie vers cette possession française; et j'apprends aujourd'hui avec plaisir que, non seulement elles ont donné des résultats très-favorables, mais aussi que les nouvelles qu'on voudrait tenter seraient susceptibles d'en produire de plus favorables encore, par suite des grandes constructions que la régence d'Alger est sur le point de commencer, et qui sont de nature à permettre un débit prompt, facile et lucratif à presque tous les articles de la forgerie nationale, mais principalement aux clous et fers de construction.

« Je suis également informé, messieurs, que des expéditions en calicots anglais qui ont été opérées par la voie de Gibraltar, se sont enlevées avec promptitude et profit pour les expéditeurs, et que cet article commence à être très-recherché par suite de la grande consommation qu'en font les Bédouins dont les mœurs sauvages s'améliorent sensiblement tous les jours.

« Je regrette de ne pouvoir pas vous envoyer des échantillons des qualités qui sont les plus voulues; je les ai réclamés de l'agent du gouvernement en Afrique, je m'empresse de vous les transmettre dès que je les aurai recus. En attendant je suis à même de pouvoir vous dire que les calicots qui ont été expédiés d'Angleterre et qui paraissent même avoir détruit la concurrence des calicots français, quoique ceux-ci ne paient que 4 p. c. tandis que les autres en supportent 8, se distinguaient tous par un grand apprêt.

« Je ne fais point de doute, messieurs, que si de pareilles expéditions en produits nationaux se faisaient directement, en évitant l'échelle peu économique de Gibraltar, expéditions qui pourraient d'ailleurs se faire par cargaisons composées de fer, draps, charbons et quelques articles de pacotille, industrie en même temps que la marine nationale n'y trouve des avantages réels.

« Vous jugerez, Messieurs, jusqu'à quel point il convient, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce dans votre arrondissement, de donner de la publicité à ces renseignemens ainsi qu'à ceux qui vont suivre sur nos relations avec la Sardaigne.

« Toutes les marchandises quelconques peuvent être introduites dans les entrepôts de ce dernier royaume, moyennant un léger droit d'emmagasinage; mais aucune nation n'y joint de franchise ou privilèges quelconques, ni sous le rapport des droits d'entrée, ni sous celui des droits de tonnage, pilotage ou d'ancrage. Ce dernier est de 4 fr. par tonneau.

« Les marchandises entreposées peuvent ensuite recevoir toutes les destinations qu'on veut leur donner, c'est-à-dire qu'elles peuvent être livrées à la consommation, être exportées ou passer en transit.

« La Sardaigne, comme vous le savez probablement, messieurs, consomme une grande quantité de nos draps et cela dans la proportion de 3/4 sur 1/4 de produits français anglais et allemands. Cependant les produits indigènes sont protégés par un droit de cinq francs au kilogramme pour toutes les espèces de draps sans distinction de qualités; mais nonobstant ce droit, il paraît qu'ils ne peuvent lutter avec les nôtres que pour les qualités inférieures de sept à huit escalins l'aune.

« C'est là, messieurs, un débouché qu'il est important de maintenir, et si j'y appelle votre attention, c'est parce que la Sardaigne consomme également d'autres articles de notre industrie, tels que les toiles de Flandres, les lins dentelles, la grosse quincaillerie et les armes de luxe, qu'ainsi il y a moyen d'entretenir des relations maritimes avec ce pays, d'autant plus facilement qu'il peut donner des retours avantageux en fruits, huiles d'olive, sarrasin qui s'importent aujourd'hui par navires étrangers de Gênes, Monaco, Nice, etc.

« Le ministre de l'intérieur, Ch. Royer. »

Voici la fin du discours de M. Devaux :

Je passe, Messieurs, à la seconde question celle des expulsions; je la débarrasserai d'abord de ce que des orateurs lui ont donné de personnel; je veux parler d'une consultation signée par plusieurs avocats de Liège.

Voici les faits: Deux étrangers étaient condamnés; le pouvoir royal, en vertu de son droit de grâce, changea la peine qui était d'un an d'emprisonnement, en un exil perpétuel. Ces étrangers réclamèrent contre ce singulier usage de droit de grâce; ils dirent: laissez-nous finir notre temps d'emprisonnement, nous le préférons. Le gouvernement ne consentit pas à la demande des condamnés.

M. Ducpétiaux qui entra dans la carrière politique, soutint dans le *Courrier des Pays-Bas*, les intérêts des deux étrangers; les expressions dont il se servit blessèrent M. Van Maanen; il fut poursuivi en vertu de l'art. 4 de la loi de 1815 sur la presse, qui comminait, comme vous le savez, les peines les plus sévères, et on poursuivit en même temps l'imprimeur du même chef.

M. Ducpétiaux s'adressa aux divers barreaux de la Belgique et leur demanda une consultation; sur quatre questions. De ces quatre questions trois se rapportaient directement au fond du procès de M. Ducpétiaux; la première était de savoir si l'arrêté de 1815 existait encore; la 2^e si il pouvait être applicable à l'écrit de M. Ducpétiaux; la 3^e si l'imprimeur dans tous les cas pouvait être puni.

M. Ducpétiaux avait posé aux barreaux une quatrième question qui n'avait qu'un rapport moins direct au fond du procès, c'était celle de savoir si l'arrêté de grâce était légal, si l'article 4 de la loi fondamentale n'avait pas aboli le droit d'expulsion.

Chose assez remarquable cependant; M. Ducpétiaux consulta tous les barreaux du royaume, leur posa les quatre questions dont je vous ai donné lecture. Et la question de la légalité des expulsions n'a été traitée par aucun barreau, à l'exception de celui de Liège. Cette différence devrait faire croire qu'il n'y avait pas sur ce point certitude égale pour tous les barreaux. La question de légalité des expulsions ne se rattachait pas immédiatement à la cause de M. Ducpétiaux. Que l'acte fut légal ou non, la forme de la critique n'en était pas moins inculpée. La consultation de Liège en même temps qu'elle traitait les autres questions, consacra deux ou trois pages à la question des expulsions, qu'elle considéra comme contraire à l'article 4 de la loi fondamentale. Si mes souvenirs sont exacts, j'eus de quelque peine à approuver par ma signature cette partie de la consultation; mais j'avais vu déjà tant de personnes qui faisaient des difficultés pour signer toutes les fois qu'il s'agissait d'exprimer publiquement une opinion politique; j'en avais tant vu, qui sont devenus si courageux depuis, saisir avidement tous les prétextes, que j'aurais cru faire un acte de pu-

illanimité en refusant mon appui à M. Ducpétiaux, et j'aurais craint par ma réserve de donner de l'appui à ses adversaires. L'opinion que l'article 4 de la loi fondamentale abrogeait la loi de vendémiaire, passa si peu pour décidée entre mes amis et moi, que dans des articles d'un journal auquel nous coopérons, articles qu'on vous a cités, mais qu'on s'est bien gardé de reproduire en entier, on discutait l'applicabilité de la loi de vendémiaire. On demandait en vertu de quel traité d'extradition, de quelle loi d'expulsion le gouvernement agissait, on demandait où étaient les circonstances qui motivaient l'application de la loi de vendémiaire. Car, je le soutiens encore, les expulsions de M. Van Maanen furent illégales, les expulsions doivent être motivées aux termes de la loi de vendémiaire, par des dangers qui n'existaient pas alors.

Au reste; si j'avais commis une erreur alors, ou si j'en commets une aujourd'hui, dans aucun cas, je n'aurais à en rougir.

La politique est une science de faits, et si les faits ne m'avaient rien appris depuis dix ans que j'ai commencé ma carrière politique, je serais bien à plaindre. Depuis lors je ne suis pas devenu ministre, je ne suis pas arrivé au pouvoir, ma position n'a pas changé, n'a pas subi d'autre changement que le pays lui-même.

Mais, ce dernier changement, nous l'avons compris depuis longtemps mes amis et moi, on peut nous en faire un reproche; nous, nous en sommes fiers. Lorsque le pouvoir était fort, que la liberté était faible, nous combattions le pouvoir, nous défendions la liberté. Lorsque la liberté est devenue forte, inattaquable, mais que le pouvoir est devenu faible à son tour, c'est le pouvoir que nous avons soutenu. Ah! si lorsque le pouvoir était fort nous avions hésité, si nous nous étions tus ou même inclinés devant lui, si depuis que le pouvoir est faible nous nous étions mis à crier au despotisme, si depuis que la liberté a vaincu, depuis qu'elle n'a plus rien à redouter nous nous étions attachés à son char en criant: liberté, liberté; oh alors, à nous seraient les ovations; nous ne serions pas des petits hommes d'état, nous serions des géants, nous serions des héros de courage. Cet héroïsme, messieurs, ces ovations, nous les foulons aux pieds.

Quand en présence des nombreux dangers du pays, la question de la légalité de la loi de vendémiaire s'est présentée, que devait faire le pouvoir? Devait-il se borner à observer que que peut-être quelques hommes honorables avaient soutenu que cette loi était abrogée? Non; il devait examiner la question en elle-même. C'est ce que le ministère a fait. Des juristes distingués ont été consultés par lui pour examiner la question à fond; ils ont été unanimes pour reconnaître que la loi n'était pas abrogée. Moi-même, qui ne me compte pas parmi les juristes, j'ai examiné la question, abstraction faite de ce qui s'était passé; et il a été évident pour moi que la loi de vendémiaire était exécutoire. Les conséquences qu'on prête à l'art. 4 de la loi fondamentale nous mèneraient à l'absurde. Je ne veux pas renouveler cette discussion épuisée. Je dirai seulement que si vous admettez l'article 4 de la loi fondamentale, comme abrogeant la loi de vendémiaire et faisant disparaître toute distinction entre l'étranger et le régnicole, vous n'avez pas le droit de distinguer pour les droits civils, vous devez considérer comme abrogées des lois que les tribunaux appliquent tous les jours. Dès-lors tombe l'art. 272 du code pénal. Or, personne sans doute ne croit

pouvoir aller jusque-là. L'application de cet article n'a jamais été contestée.

Si l'art. 4 exclut le droit d'expulsion, il exclut toute différence entre l'étranger et l'indigène; sous le régime de cet article il n'y a plus de législation possible sur les passeports, et l'étranger fut-il le dernier des criminels, dès qu'il est parvenu par fraude ou autrement, à franchir la frontière ne fut-ce que de deux pas, n'a pas besoin de passeport, il a droit à la même protection que le régnicole, dès-lors sa personne sera inviolable. Cette conséquence est absurde, d'autant plus absurde que même en temps de guerre, il n'y aurait pas d'exception. Y aurait-il un millier ou plusieurs, de Hollandais qui parvinssent à s'introduire furtivement dans le pays, sous le régime de l'article 4, il faudrait pour les expulser que leur crime fût commis. L'opposition a-t-elle bien le droit de parler de contradiction? N'est-ce pas sur la foi même des paroles de l'opposition que le gouvernement a dû se croire armé du droit d'expulsion? Le ministre de la justice a déclaré dans la discussion sur la loi d'extradition, qu'il se croyait armé de la loi de vendémiaire; loin de le contredire, l'opposition à la presque unanimité et dans les termes les plus formels, a déclaré que c'était vrai.

Mais à croire quelques personnes, il n'y avait pas de motifs d'appliquer la loi de vendémiaire. Il n'y avait pas de mesures d'ordre à prendre, il n'y avait pas de crainte à avoir. J'admire vraiment les orateurs de l'opposition; dès qu'il s'agit en Belgique de mesures d'ordre à prendre, il n'y a que plaisanteries et dénégations de leur part. Suivant eux, il n'y a besoin en Belgique ni d'extradition, ni d'expulsion, ni même de police, ni d'aucune mesure pour maintenir l'ordre; tout ira au mieux de soi-même, l'ordre doit se maintenir par lui-même.

Lorsque l'honorable M. Raikem a présenté son projet de loi d'expulsion qui ne reproduisait pas la loi de vendémiaire, comme on l'a dit, mais qui l'étendait en ajoutant au droit d'expulsion le droit de fixer les résidences, en ajoutant la sanction pénale à l'infraction de la loi envers celui qui revenait dans le pays après en avoir été expulsé, ce ne fut que plaisanteries, que sarcasmes de la part de l'opposition sur l'inutilité de la mesure.

On a dit que j'ai combattu le principe de cette loi, c'est une erreur, j'ai soutenu ce principe contre les exagérations de l'opposition, j'en ai soutenu toutes les mesures de police. L'amendement que j'y ai introduit consistait seulement à changer une peine à prononcer par les tribunaux, dans le but de la rendre plus efficace. Et alors que le projet de loi fut retiré, j'en gémissais, quant à moi; ceux que je combats aujourd'hui applaudirent et crièrent bravo!

Oui, disaient-ils alors, comme à présent, comme en toute occasion, ceux qui nous parlent des dangers pour l'ordre sont des jongleurs, c'est de la fantasmagorie. Vous montreriez à certains orateurs que la poudre est à deux doigts du feu, ils ne vous permettraient pas de prendre des précautions, et se riraient de vos craintes, mais si l'explosion éclate, n'en doutez pas, c'est le gouvernement qui est responsable.

Je ne vois pas, dit l'opposition, que l'ordre soit troublé ou menacé. Je cherche en vain des anarchistes, a dit M. Ernst, je ne vois que des hommes qui aiment et respectent nos lois. Tout à l'heure je reviendrai là-dessus. Mais d'abord les journaux orangistes s'impriment dans toutes les provinces; n'y a-t-il là aucun élément d'anarchie? sont-ce là ce que vous appelez les amis de nos lois? Il faut avoir un bandeau sur les yeux pour le croire. Je conçois qu'un homme d'étude, habitué à des travaux solitaires, ne connaisse pas ce qui se passe dans le monde, au-dehors de son cabinet, mais alors au moins qu'il ne se prononce point sur les faits.

Suivant M. Fleussu, et en cela il est en désaccord avec M. Doignon, que vous venez d'entendre, le système que le gouvernement avait d'abord adopté envers les orangistes était excellent; il fallait être modéré, tolérant envers eux. Quel mal peuvent-ils faire, dit M. Fleussu; le peuple n'a pour eux que du mépris, il n'y a pas besoin de s'inquiéter d'eux; laissez les donc en paix. Ainsi laissez les insulter le peuple, le froisser dans ses plus chères et plus vives sympathies; puis quand de malheureux ouvriers égarés par leurs provocations, ne pourront plus y tenir se laisseront aller à un moment d'exaspération, sabrez les, tuez les, condamnez les au carcan et au boulet. Mais laissez jour en paix les écrivains orangistes du fruit et du salaire de leurs œuvres. Admirable philanthropie! Merveilleuse humanité!

Mais si les orangistes sont peu de chose, au moins assurément la république n'est rien. C'est de la pure fantasmagorie. Combien y avait-il de républicains dans le congrès? Il n'y en avait que 13, nous répond M. Fleussu. Combien y a-t-il de républicains dans la chambre? c'est encore M. Fleussu qui nous apprend qu'il y en a trois.

En 1830, lorsque la chambre des députés de France fonda le gouvernement, il ne s'y trouvait pas un seul républicain. Combien y en a-t-il à présent? Il y en a 4 je crois, car il paraît qu'il s'est trouvé 4 personnes parvenues à ce degré de moralité de pouvoir rester républicains et prêter en même temps des serments à un gouvernement monarchique. En 1830, messieurs, la république n'était rien en France. En 1831, l'opposition en riait, c'était un sujet d'impitoyables plaisanteries. C'était, disaient-ils, de la jonglerie, de la fantasmagorie. Et au 6 juin cependant, n'existait-elle pas? Vous avez vu ce qu'elle était. Il est vrai, c'était à Paris seulement. Peu après ce fut à Lyon. Aujourd'hui, messieurs, c'est à Lyon et à Paris à la fois, c'est dans tous les départements qu'il y a des levées de boucliers de l'opinion républicaine. La Belgique, la république lui fait l'honneur de la traiter comme un département français. Aussi nous a-t-elle envoyé ses sectionnaires des Droits de l'Homme, la république française a déjà chez nous ses journaux, ses affiliés, ses associations, elle y fait ses distributions de constitutions républicaines à 4 cents l'exemplaire, et tout cela au moyen d'étrangers. Elle nous envoie ses hommes d'influence, ses hommes drapeaux, et ses hommes d'action; ces hommes à sinistres figures, dont M. Ernst vous a parlé. Déjà ils s'attaquent aux ouvriers, aux jeunes gens, aux officiers, aux sous-officiers. Bientôt en vertu de nos li-

bertés ils auront établi leurs chaires d'enseignement anarchique dans le pays.

Me demandez-vous encore ce qu'est l'opinion républicaine en Belgique. Je vais le demander à la république elle-même; elle va me répondre. J'ai eu le courage de parcourir quelques numéros du journal, organe de la république en Belgique, ayez le courage à votre tour d'entendre ce que je vais vous lire. Il est intitulé: *la Voix du Peuple, journal de la propagande démocratique*. Ce journal est rédigé par des étrangers expulsés aujourd'hui. Leurs noms se trouvent en tête du journal et aux bas des articles. (Ces citations sont trop longues et trop nombreuses pour que nous les donnions aujourd'hui. Elles sont cependant assez curieuses pour que nous les fassions connaître à nos lecteurs.)

Ainsi vous voyez, messieurs, ce que veut la république. Il lui faut des associations sur tous les points de l'Europe; il lui faut des associations, des forces nationales contre les privilégiés; il lui faut une armée qui ne soit pas obéissante; il lui faut des jeunes gens égarés pour les aider; des ouvriers organisés et communiquant avec Lyon et Paris; et toutes ces forces, il faut qu'elles soient prêtes pour agir dès que le tocsin de Paris sonnera.

À côté de tous ces efforts publics, on avoue qu'il y a des sociétés secrètes. Peut-être aurons-nous un jour cette partie secrète de l'histoire de la république en Belgique. Elle aura pour le moins un intérêt égal à l'autre.

Avec tous ces moyens, en présence des résultats qu'ils ont produits à Paris et à Lyon, je demande s'il y a lieu de faire des plaisanteries; je demande si nous sommes dans une autre situation que les peuples chez lesquels la démagogie, après avoir usé des mêmes moyens, a amené de si épouvantables résultats.

On nous a dit que, parce que des pays qui nous avoisinent et des pays plus éloignés, on éloignait des éléments d'anarchie, c'était à la Belgique à les recueillir, à ouvrir ses portes.

On veut que nous recueillions, comme dans un récipient, tous les éléments de désordre que l'Europe refoulera sur nous nous qui sommes un état nouveau, à peine rassis de notre révolution, qui jouissons d'une grande liberté et qui avons un pouvoir faible, quand l'ennemi est à notre frontière, quand il existe des partis qui s'agitent dans notre pays!

Bien qu'il existe déjà un journal à la fois orangiste et républicain, je n'ai pas besoin de savoir s'il y a connivence entre les républicains et les orangistes; si cette connivence n'existe pas aujourd'hui, elle aura infailliblement lieu tôt ou tard, comme en France le carlisme donne la main au républicanisme, dans l'intention de se duper l'un l'autre, et croyant, chacun de son côté, pouvoir compter pour soi sur le résultat définitif de leurs efforts communs.

Il fallait attendre, et combien de temps faut-il attendre?

Il fallait présenter une loi, du moment qu'il pouvait s'élever le moindre doute sur la légalité. Mais le gouvernement, lui qui n'avait pas de doute, que vous-mêmes vous aviez fertilisé dans cette conviction, devait-il courir les dangers d'un retard de plusieurs mois? Le gouvernement a cru devoir recourir à une loi pour faire rentrer dans l'ordre légal la régence de Liège, et je crois qu'il a eu raison de la faire. Mais voyez cependant les résultats de leurs lenteurs parlementaires, la loi n'est pas encore à l'ordre du jour, le rapport a été fait la veille de notre ajournement, et Dieu sait combien de temps il faudra encore avant qu'on puisse mettre un terme à ce grand scandale administratif, qui dure depuis quatre mois, de fonctionnaires municipaux illégalement nommés et qui exercent des fonctions dont et le conseil de régence, et les états-députés, et les deux chambres, et le gouvernement les ont déclarés illégalement revêtus.

M. Dumortier: C'est le ministre qui a laissé de côté la régence pour le chemin de fer.

M. Devaux: Vous vous trompez. J'ai entendu dire l'autre jour par un honorable représentant, devant plusieurs de nos collègues, qu'en dix jours, en France, on avait délivré quinze cents passeports pour la Belgique; je veux que le fait soit exagéré; mais il est possible; mais il se serait probablement réalisé, si on avait laissé nos portes ouvertes, au moment où les membres des associations républicaines sont si fort compromis en France. Et ne croyez pas qu'il faille un bien grand nombre d'anarchistes pour causer de grands malheurs: combien d'hommes y avait-il dernièrement dans les rangs des anarchistes à Paris? Six cents ou mille: il a suffi de deux mille à Lyon pour y causer d'effroyables calamités. Il faudrait moins que cela, je ne dis pas pour établir la république en Belgique, mais pour y exciter une effervescence funeste, pour agiter le pays et lui ôter toute tranquillité.

Parmi les expulsés, il y en a, dit-on, d'un caractère privé recommandable. C'est possible. Tel est le mystère du cœur humain, que de détestables passions politiques peuvent être réunies à des sentiments honnêtes: le cœur le plus pur peut se corrompre par le fanatisme des opinions politiques. Mais il faut consulter les antécédents des étrangers, les relations qu'ils conservent, leur conduite politique, connaître s'ils peuvent être dangereux.

Mais, dit-on, il n'y avait pas d'étrangers dans les pillages: je le veux bien; mais est-ce que l'on saisit toujours les véritables auteurs des dévastations sur les lieux même où elles se commettent? A Paris dans les émeutes, et récemment en core, on n'a guère saisi que des ouvriers; ce n'est pas dans les rues, mais loin du combat, mais chez eux que les autres ont été arrêtés.

On craint qu'un étranger ne puisse plus dormir tranquille à Bruxelles: qu'on se rassure. Chacun de nous voit journellement beaucoup d'étrangers à Bruxelles, qui y dorment en toute sécurité, c'est qu'ils savent bien qu'on ne peut faire de reproche à leur conduite. Un étranger sensé sait qu'en arrivant dans ce pays, il ne doit pas y exciter la discorde, car il sait que ce qui est dans la volonté du pays, c'est le maintien de ses institutions et le gouvernement qu'il a librement et légalement adopté.

Quelle ville est plus intéressée que Bruxelles au séjour des étrangers; eh bien! la mesure relative aux expulsions n'a-t-elle pas été applaudie avec enthousiasme dans tous les rangs,

depuis le grand propriétaire jusqu'aux boutiquiers, dans la garde civique, elle a reçu l'approbation la plus vive : la véritable hospitalité n'est pas une hospitalité de dupe, qui obligerait à nourrir des serpents dans le sein de l'état. Je ne demande qu'une chose, c'est qu'on me cite un seul pays en Europe où les étrangers aient plus de garanties.

Messieurs, en présence de si grands dangers, de dangers si nouveaux, il y a pour nous des devoirs à remplir. C'est à nous à bien envisager notre situation; elle est peut-être grave. Jusqu'ici nous avons beaucoup fait pour la liberté; ce que nous avons fait il faut le maintenir; mais nous ne pouvons pas le cacher, nous nous sommes moins préoccupés de l'ordre : il semble que nous ayons cru que l'ordre en Belgique pouvait défier tous les efforts. Nous ne sommes cependant pas aux antipodes de Paris et de Lyon, il n'y a pas un mur d'airain entre nous et les autres peuples; et lorsque l'anarchie ose attaquer d'anciennes et puissantes nations, nous faibles et nouveaux, pourrions-nous être rassurés contre ses coups?

La Belgique sans doute est amie de l'ordre; et elle en a donné la preuve depuis la révolution, en traversant avec si peu d'écart, avec tant de calme, la longue et difficile épreuve, à laquelle je ne sais si aucun autre peuple en Europe eût pu résister. Mais enfin l'humanité se ressemble partout; nous ne sommes pas d'une autre nature que les autres peuples, l'esprit d'ordre qui règne aujourd'hui n'est pas destructible. Les mêmes causes finissent par produire partout les mêmes effets.

A d'autres époques, l'esprit d'ordre de la Belgique n'est pas parvenu à maîtriser sa position. Ouvrez notre histoire, vous verrez quel mal dans d'autres temps, l'anarchie nous a fait. La Flandre si paisible aujourd'hui que n'en a-t-elle pas souffert? La ville, qui m'a fait l'honneur de me nommer député, que les historiens appelaient l'une des quatre villes les plus florissantes du monde, a vu périr sa prospérité dans les désordres intérieurs; c'est l'anarchie qui l'a plongée dans cet épuiement, dont après des siècles elle a encore tant de peine à se réveiller.

Ne nous flattons pas nous-mêmes. Si de mauvaises passions sont heureusement endormies, ne nous exposons pas à les réveiller.

Messieurs, j'aperçois une opinion terrible qui s'avance lentement, et fait des progrès chaque jour; des hommes dévoués au régime actuel, qui n'appartiennent point au pouvoir, bien désintéressés en politique, conçoivent des doutes sur la réalisation possible de nos libertés; ces hommes commencent à craindre que les libertés que nous avons voulues, soient incompatibles avec l'ordre. Cette opinion, je la regarde comme un blasphème : le culte de l'ordre légal n'est pas une fausse religion; mais la superstition peut tuer ce culte; l'exagération peut lui porter des coups funestes comme au culte le plus sacré. Je crois, messieurs, et je serais cruellement allié si l'expérience démontrait que je suis dans l'erreur, je crois que ce que l'on a fait est bien fait; je crois que toutes nos libertés peuvent rester debout sans danger pour l'ordre; mais je crois aussi qu'il faut nous occuper sérieusement de l'ordre.

Je crois qu'à côté de la place que nous avons faite aux garanties de la liberté, il y a place pour les garanties de l'ordre, mais nous avons trop peu songé à celles-ci, il ne faut pas tarder davantage. Il faut nous serrer de près contre l'ennemi qui nous menace; dans cette tâche qui commence aujourd'hui, notre premier devoir est d'encourager les hommes qui nous ont devancés dans cette voie, en affrontant courageusement les passions et les outrages. Malheur à nous, si au premier pas qu'ils font, nous allions les entraver dans leur marche et encourager leurs adversaires, si nous allions leur faire croire que dans cette lutte ils peuvent douter de nous, que nous ne leur prêterons qu'un appui incertain, méticuleux; si nous pouvions faire croire à l'anarchie qu'elle ne rencontrera en nous que des demi-adversaires.

Nous serions long temps à réparer cette erreur. Car nous avons à faire à un ennemi qui n'hésite pas, qui agit toujours, et sait profiter de toutes les fautes.

Nous qui formons le corps le plus influent de l'état, ce n'est pas aux ministres seulement que dans cette lutte nous devons exemple et encouragement; nous le devons à tous les citoyens chargés de nous y seconder, aux fonctionnaires, aux magistrats, aux jurés, aux gardes civiques et aux militaires.

Si par leurs communs efforts le pays doit être rassuré contre ce fléau, ne lui donnons pas l'exemple de l'hésitation dans la résistance.

Une constitution, messieurs, peut mentir de deux façons; elle est un mensonge, quand on fausse les libertés qu'elle accorde; elle en devient un aussi quand on fausse les garanties d'ordre qu'elle sanctionne ou qu'elle permet.

Deux voies nous sont ouvertes aujourd'hui. Nous pouvons hésiter, capituler, temporiser devant l'anarchie, nous pouvons lui demander pardon de ce que le ministère a mis si peu de courtoisie à lui faire les honneurs du pays; ou bien, nous pouvons soutenir franchement les efforts du pouvoir et annoncer dès le premier pas à ce nouvel ennemi, que nous sommes décidés à ne pas nous laisser abattre ou duper.

En entrant dans la première voie, vous encouragerez les mauvaises passions de l'étranger et celles qui peuvent exister dans le pays. Vous donnerez à l'ennemi l'audace d'une première victoire. Vous découragez, vous affaiblissez tous ceux qui sont chargés de lutter contre lui. Par une timidité fatale vous jouez le repos, les institutions, la nationalité du pays.

Entrez dans l'autre voie, et vous donnerez de la force morale à tous les protecteurs de l'ordre, vous ôtez à nos ennemis de toutes couleurs leur plus grand espoir; vous aurez pour vous les hommes sensés de l'Europe et du pays; vous rendrez à nos libertés le plus grand service de montrer qu'elles se concilient avec les exigences de l'ordre.

Enfin vous aurez dignement commencé cette lutte contre un danger qui menace l'avenir de tous les peuples, et dont votre plus grande tâche comme votre plus grande gloire sera peut-être un jour de pouvoir sauver votre pays. (Bien ! bien ! très-bien !)

REGENCE DE LIEGE.

Séance publique du conseil le samedi 3 mai courant à 5 heures de l'après-dînée.
L'ordre du jour est affiché.
Liège, le 1^{er} mai 1834.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 1^{er} mai.

Naissances : 4 garçon, 2 filles.

Décès : 2 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir : Guillaume Benoit Debavay, âgé de 58 ans, employé des accises, pensionné, rue sur la Fontaine, époux de Marie Dorothee Wiggant. — Catherine Goffart, âgée de 81 ans, rue au Potay, veuve de Herman Warnier. — Marie Jeanne Hodeige, âgée de 71 ans, revendeuse, rue du Moulin, veuve de Jos. Eyraud. — Jeanne Catherine Josephine Rose Jacquemin, âgée de 20 ans, rue Gravioule.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EN VERTU DE JUGEMENT.

La MAISON située à Liège, à l'entrée de la rue Basse-Sauvenière, vis-à-vis la place du Spectacle, n° 847, sera définitivement vendue aux enchères publiques, le lundi 5 mai 1834, à 9 h 1/2 heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND et par devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean-en-Isle, sur la mise à prix de 6000 francs et de 136 francs 24 centimes de rentes remboursable à volonté. Les titres et conditions de l'adjudication sont déposés en l'étude du notaire BERTRAND.

VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi, 22 mai 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé, pardevant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis rue St-Jean-en-Isle n° 794, et par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, commis par jugement du tribunal civil de première instance, séant à Liège, du 1^{er} mai présente année, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON, cotée 57, avec forge et écurie, aujourd'hui converties en habitations, cour et jardin d'environ quatorze perches, situés à Liège, faubourg Sainte-Walburge, joignant vers la citadelle à un visier et Jean Gerard, de l'autre côté à Henri Guerin, derrière à Nicolas Hanikenne, et devant à la chaussée, provenant de la succession d'Aune Joseph Blavier, décédée épouse Martin Libotte; aux conditions dont on peut prendre communication au bureau de M. le juge de paix susdit, en l'étude dudit notaire MOXHON, rue Hors Château, ou en celle de M. Louis DEJAER, homme de loi rue-fond St-Servais, n° 147, à Liège.

Le mardi 43 mai courant, à 2 heures après-midi, M^e VARLET, notaire à Beyne, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, une MAISON et trois bonniers sept perches nonante aunes de jardin légumier, verger, pierre, pré et bois taillis, sis près de la terre de la Rochette en Bouny, commune de Romsée. S'adresser audit notaire. 880

Le lundi, 12 mai courant, à dix heures du matin, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, QUATRE PIECES DE TERRE, exploitées par le sieur Sébastien Darcis, de Houtain-St-Siméon, savoir : 1^o Une de 52 perches, au lieu dit Elle-Motte; 2^o une aussi de 52 perches, au Buisson et Reck; 3^o une de 21 perches, au Pasay de Roelenge, 4^o et une de 8 perches, en Fond de Fexhe. S'adresser audit notaire DUSART, chargé de VENDRE une bonne MAISON, située en Pêcheurue, près le Pont des Arches, à Liège.

A LOUER de suite une jolie MAISON, nouvellement construite, contenant six pièces à feu, deux greniers, lavoir, cave, puits, citerne, cour, jardin et jouissant d'une belle vue, située au haut de la rue Pierreuse. S'adresser au n° 652, rue Mont-St-Martin. 881

A LOUER pour la St-Jean prochain un GRAND QUARTIER avec un grand salon et la jouissance d'un grand jardin, au commencement du quai d'Avroy, près de l'église des Bénédictines. S'adresser au n° 585, de 2 à 4 heures. 878

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long; 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers.
S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Dieudonné Deveux, tendante à faire construire un four à pains dans le jardin situé derrière sa maison, au faubourg Saint Léonard, n° 213.

Arrêtent :
Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 30 avril 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

VENTE DES CHEVAUX

Provenant des haras de Malèves et de Walferdange.

Le 5 mai 1834, à dix heures du matin, il sera procédé à Bruxelles, Boulevard du Régent, par le ministère de l'huissier Bresson, père, en présence d'un employé supérieur de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et du receveur soussigné, à la VENTE au comptant avec augmentation de 10 0/0 pour frais, de 3 étalons, 23 jumens poulainières de premières qualités, 7 jeunes entiers, 16 jeunes poulains de différents âges et 3 poulains-mules provenant du haras de Malèves et de 5 étalons, 3 jumens et 5 poulains dont 3 entiers provenant du haras de Walferdange.

S'adresser pour les conditions chez M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, Place Royale, à Bruxelles, et chez le receveur soussigné, rue des Alexiens, n° 64; qui feront connaître les locaux où les CHEVAUX seront réunis, classés et numérotés, selon l'ordre de la vente, pour être exposés le 4 mai, à l'examen des amateurs à qui on donnera tous les renseignements qu'ils pourront désirer.

Le receveur des domaines à Bruxelles,
MOUCHARD. 850

() On DEMANDE un GARÇON qui sache faire l'ouvrage d'une servante. On peut s'adresser rue Gerarderie, n° 636.

L'on DEMANDE une SERVANTE rue Féronstrée, n° 823.

COMMERCÉ.

Fonds anglais du 29 avril. — Consol., 92 1/8 0/0. — Fonds belges, 104 0/0. — Fonds holland., 51 0/0. — Portug. 77 0/0.
Bourse de Vienne du 21 avril. — Métalliques, 97 1/2. — Actions de la banque 1241 0/0.

Bourse de Paris, du 29 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 50 fin cour., 104 60 — Rentes, 3 p. 0/0, 78 40, fin courant, 78 60 — Actions de la banque, 1795 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1227 50. — Rente de Naples, 95 00; fin courant, 95 10. — Empr. Guchbard, 85 0/0; fin courant, 85 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 72 3/8; fin courant, 72 3/4; 3 p. 0/0, 44 3/8; fin cour., 44 3/4; différée, 45 5/8 — Cortès, 29 3/4. — Portugais, 49 0/0. — d'Haiti, 265. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 7/8; fin courant 98 0/0. — Empr. romain, 96 1/2; fin courant, 96 1/2. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 30 avril. — Dette active, 50 1/16 0/0. — Ditto, 96 7/16. — Bill. de change, 22 3/4 0000. — Oblig. du Sp. dicat, 89 9/16 00. — Ditto, 72 5/8. — Rente des dom., 0/0 0/0. — Act. de la Société de commerce, 100 5/8. — Rente française, 72 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Ho.; et C., 102 1/4 0/0. — Ditto de 1828, 103 0/0 000. — Inscriv. russes, 68 0/0 00/00. — Empr. russe 1834, 96 0/0 0000. — Rente perp. d'Esp., 0/0 0/0. — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 45 7/8 00/000. — Obl. mét. Autriche, 96 3/4 0/00. — Lots chez Gollals, 00/0. — Cort. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 74 5/8. — Cortès, 26 3/8 000. — Ditto Grec, 00 — Lot. de Pologne, 114 1/2.

Bourse d'Anvers, du 4^{er} mai.

| Changes. | à courts jours. | à deux mois. | à trois mois. |
|------------|-----------------|--------------|---------------|
| Amsterdam | 3/8 0/0 perte. | P | |
| Londres. | 12 06 1/4 | 12 00 0/0 | A |
| Paris. | 47 5/16 | 47 0/0 | 46 7/8 |
| Francfort. | manque | 00 0/0 | 00 0/0 |
| Hambourg. | 35 1/2 | A 35 5/16 | A 00 0/00 |

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 1/4 A. Id. ditto 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 5/8 0/0 A. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0000 00/00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00/0. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 et 95 0/0. — Espagne. Guebb., 00 0/0 P 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00/0. — Id. perp. Amst., 71 7/4 1/2 et A 0000 0/0. Idem dette différée, 16 1/6 1/8 0.

Arrivages au port d'Anvers, du 30 avril au 1^{er} mai.

La galliotte belge Brusselaer, c. Devries, v. de Boulogne, ch. de café, cornes et 4000 cuirs.

Le koff belge Jonge Joanna, c. Verbruggen, v. de Londres, ch. de café et sucre.

La galliotte brémoise Ackus, c. Warnekes, v. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie.

Le schooner espagnol Julianeta, c. Rosalya, v. de Bilbao, ch. de laine.

Le schooner français Nouvelle Elise, c. Tarlon, v. de Bordeaux, ch. de vin.

Le koff hanovrien Mercurius, c. Visser, v. de Bordeaux, ch. de vin.

Bourse de Bruxelles, du 1^{er} mai. — Belgique. Dette active, 51 0/0 P. Empr. 24 mill., 97 3/4 P. — Hollande. Dette active, 50 0/0 A. — Espagne. Guebb., 00 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0, 54 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 71 0/0 A. Id. Paris, 3 p. 0/0, 45 1/4 P. Cortès à Lond., 30 0/0 A. Dette diff., 16 0/0 0/0.

Prix des grains au marché de Liège du 1^{er} mai.

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Froment vieux l'hectolitre, | 42 francs 13 cent. |
| Seigle, id. | 8 30 " |

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.